



**La commune de Bagnères-de-Bigorre
recrute
pour la saison hivernale 2025/2026**

**Un assistant temporaire de police municipale
H/F**

Ville patrimoniale, Bagnères-de-Bigorre composée de 8000 habitants, est surclassée en commune de 20 000 à 40 000 habitants du fait de son activité thermale et touristique. Sous-Préfecture des Hautes-Pyrénées, elle accueille sur son territoire la station de ski du Grand-Tourmalet - Pic du Midi.

Missions :

Sous l'autorité du Maire et du Chef de service,

- Assister le Policier Municipal dans ses missions du quotidien et en particulier au niveau de la station de ski de La Mongie
- Renseigner, orienter et analyser les demandes des usagers et leur apporter des réponses adaptées
- Assurer des missions de proximité et de prévention auprès de la population, des commerçants, des administrés et des touristes.

Profil :

- Excellente condition physique (points fixes et marche prolongée)
- Aptitude au froid (missions sur la station de ski de la Mongie)
- Disponibilité, rigueur, discipline, discrétion, maîtrise de soi et sens du service public
- Capacités d'observation, d'analyse, d'adaptation, d'intervention et de restitution à la hiérarchie ou directement à ses collègues
- Esprit d'initiative et sens de l'écoute
- Capacité à s'exprimer clairement par écrit et à l'oral
- Respect de la hiérarchie, de la déontologie et du devoir de réserve
- Application des règles de sécurité et port de l'uniforme ATPM
- Comportement exemplaire et intègre.

Conditions de recrutement:

- Poste non permanent (CDD de 4 mois environ) à pourvoir sur la période d'ouverture de la station (début décembre 2025 à début avril 2026)
- Modalités de travail : travail à temps complet comprenant certains week-ends et jours fériés travaillés
- rémunération statutaire + régime indemnitaire

Merci d'envoyer votre candidature (CV + lettre de motivation) avant le 19/11/2025

à Monsieur le Maire,

soit par courrier : Hôtel de Ville, BP 156, 65201 Bagnères de Bigorre,

soit par mail : recrutement@haute-bigorre.fr